



Songez-vous à prendre une retraite anticipée?

Le choix d'une date de retraite est l'une des plus importantes décisions que vous aurez à prendre.

Nous désirons nous assurer que vous comprenez ce qui arrive si vous prenez une retraite anticipée.

D'abord, sachez que vous aurez accès à votre rente du RTR peu importe le moment que vous choisirez pour quitter la vie active.

Ensuite, vous avez certains choix quant au moment de prendre votre retraite. Pour faire un choix éclairé, vous devez comprendre les incidences potentielles, sur votre rente, d'une retraite anticipée.

Familiarisez-vous avec :

Vos dates d'admissibilité à la retraite

Les incidences d'un départ de la vie active avant votre date normale de retraite

Les montants de rente mensuelle pour retraite anticipée



Dates d'admissibilité à la retraite

La date normale de retraite (DNR) coïncide généralement avec le premier jour du mois qui suit le 65^e anniversaire de naissance d'un participant*.

Cela dit, vous pouvez prendre votre retraite dès l'âge de 55 ans et commencer à recevoir votre rente du RTR. Toutefois, celle-ci devra peut-être être rajustée pour tenir compte des années additionnelles pendant lesquelles votre rente devra vous être versée.

Vous pouvez aussi reporter à plus tard votre date de retraite si vous travaillez toujours pour un employeur participant, ce qui permettrait à votre rente de continuer de s'accumuler.

*La DNR des participants sous réglementation fédérale pourrait être plus rapprochée si ceux-ci ont droit à une rente non réduite. Vous pouvez confirmer votre date de retraite anticipée avec réduction de rente en ouvrant une session dans le portail des participants à www.cwipp.ca.



Vous pouvez choisir des dates différentes pour le début du service de votre rente du RTR et pour le retrait de votre revenu de retraite d'autres sources.

Incidences d'un départ de la vie active avant votre date normale de retraite

Montant de la rente mensuelle pour la plupart des participants au RTR

Vous pouvez généralement commencer à recevoir votre rente du RTR dès l'âge de 55 ans**, ce qui correspond à votre **date de retraite anticipée avec réduction de rente**.

La majorité des participants au RTR qui prennent une retraite anticipée reçoivent une rente mensuelle réduite. Cette réduction n'a pas pour but de les pénaliser. Plutôt, c'est un rajustement qui leur permettra de recevoir un paiement moins élevée sur une période plus longue ou un montant plus élevé sur une période plus courte. Dans l'ensemble, la valeur totale est la même.

Votre rente mensuelle du RTR est déterminée en fonction de la formule de calcul de la rente de votre groupe. Quand vous prenez une retraite anticipée, toute réduction applicable à votre rente mensuelle dépend de votre âge et, dans certains cas, de vos années de service (voir les détails à la page suivante).

Si vous prenez une retraite anticipée, votre rente sera, à moins que votre groupe n'offre l'option de retraite anticipée sans réduction de rente, réduite de 0,5 % pour chaque mois qui précède votre DNR. Cela représente une réduction de 6 % par année.

Les exemples de la page suivante illustrent le calcul d'une rente réduite.

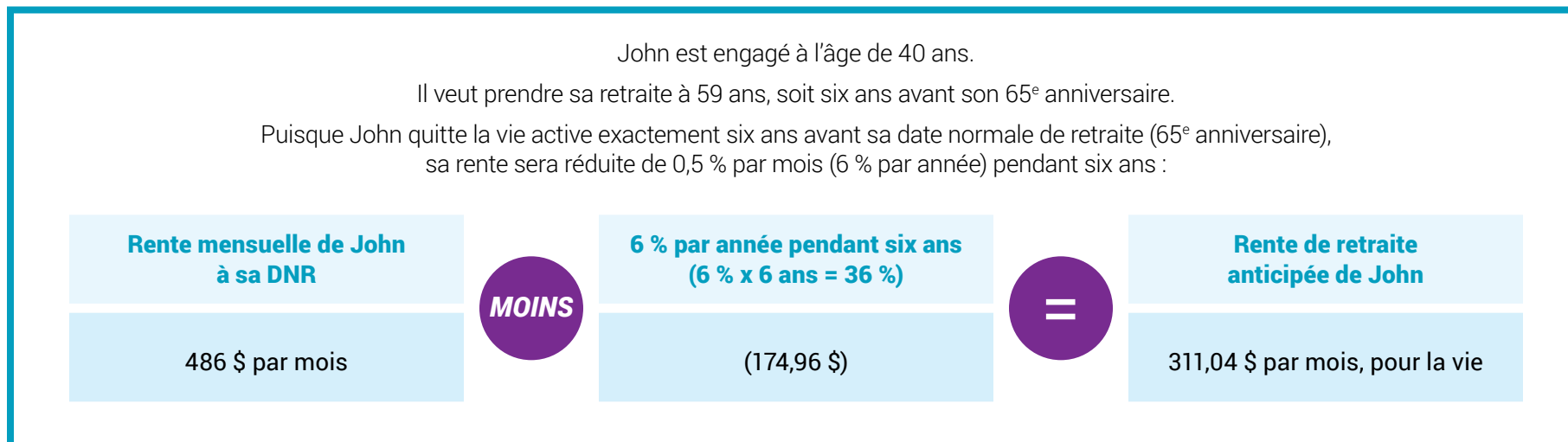
** Les participants sous réglementation fédérale pourraient avoir droit de quitter la vie active avant l'âge de 55 ans. Vous pouvez confirmer votre date de retraite anticipée avec réduction de rente en ouvrant une session dans le portail des participants à www.cwipp.ca.

Au moment de planifier en vue de la retraite, vous devrez tenir compte de toutes vos sources de revenu, y compris les régimes gouvernementaux (tels que le Régime de pensions du Canada/ Régime de rentes du Québec et la Sécurité de la vieillesse), le RTR et vos épargnes personnelles.

Vous n'êtes pas tenus de commencer à puiser dans toutes vos sources de revenu de retraite en même temps. En effet, vous avez la flexibilité de choisir des dates différentes pour le début du service de votre rente du RTR et pour le retrait de vos autres sources de revenu, ce qui inclut la possibilité d'aligner votre revenu de retraite sur vos besoins financiers particuliers à divers stades de la retraite.

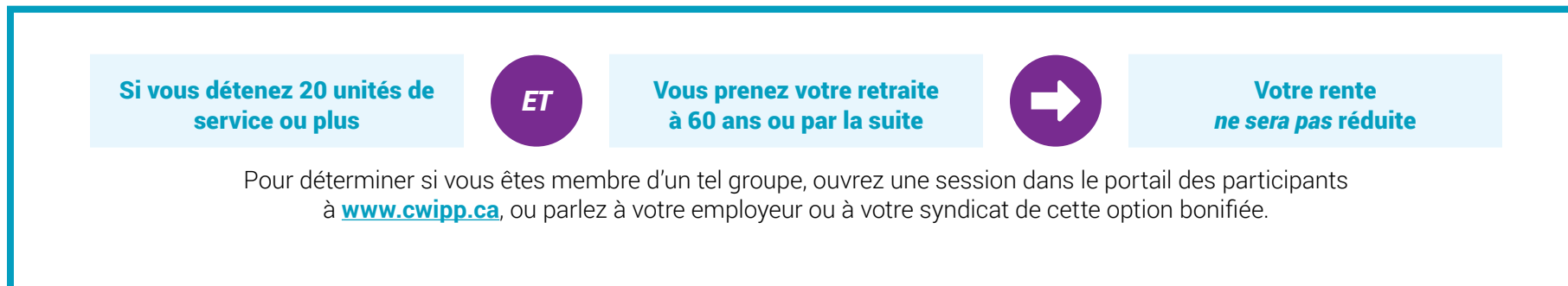
Exemple – montant de la rente mensuelle de la majorité des participants au RTR

C'est important de retenir que cet exemple ne tient pas compte des augmentations de rente qui pourraient être accordées à votre groupe dans l'avenir.



Exemple – Montant de la rente mensuelle pour les groupes du RTR qui peuvent prendre une retraite anticipée sans réduction de rente

Certains groupes du RTR ont choisi l'option de retraite anticipée sans réduction de rente, qui permet aux participants titulaires de longs antécédents de service de prendre leur retraite dès l'âge de 60 ans sans que leur rente soit réduite.



Veuillez noter que ces exemples sont présentés à titre indicatif et qu'ils visent seulement à illustrer le calcul d'une rente réduite.

Certains groupes ont aussi sélectionné une option qui leur donne droit à une prestation de raccordement additionnelle payable jusqu'à l'âge de 65 ans. Cette prestation de raccordement n'est pas incluse dans les exemples.

À quoi une retraite anticipée pourrait-elle ressembler pour vous?

Les dates que vous pouvez envisager pour quitter la vie active sont indiquées dans le relevé de retraite annuel qui vous est envoyé en juin chaque année.

Vous pouvez aussi obtenir ces renseignements en tout temps en accédant à votre tableau de bord, qui fait état de la rente auquel vous avez droit en fonction de votre date normale de retraite, dans le site www.cwipp.ca.

Ou, appelez-nous au 1-800-665-2947 entre 8 h et 17 h, HE, du lundi au vendredi, ou envoyez en tout temps un courriel à info@cwipp.ca

Un régime de retraite flexible, conçu pour les syndicats, les employés et les participants.

CWIPP.ca 

Cette fiche d'information a pour but d'informer les participants au Régime transcanadien de retraite (numéro d'enregistrement 0563445) sur certains aspects de leur régime de retraite. Les descriptions complètes du régime figurent dans les documents officiels du régime. Tous les efforts ont été faits pour fournir un résumé exact des caractéristiques du régime. S'il existe des différences entre les renseignements contenus dans la présente fiche d'information et les documents juridiques, ce sont ces derniers qui feront foi.